



Les licenciements économiques

PAYS DE LA LOIRE

Document mensuel

Situation au 31/03/2012



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En mars 2012, **823** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en baisse de **0,6%** par rapport à mars 2011. Les licenciés avec dispositif représentent **62,8%** de l'ensemble et affichent une hausse de **22,2%**.

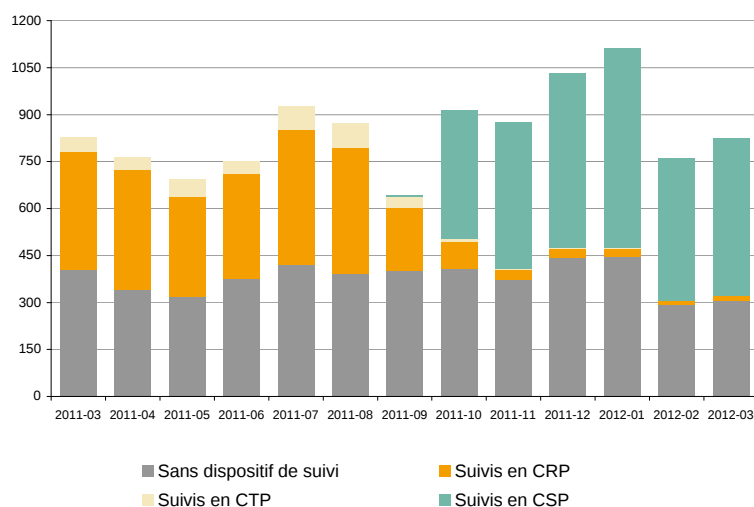
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques progresse nettement, après une longue période de baisse. De septembre à novembre 2011, la valeur moyenne mensuelle se maintient, elle repart à la hausse depuis décembre 2011 mais fléchit encore en mars 2012 (**899** licenciements).

En un an, **10 163** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **16%**).

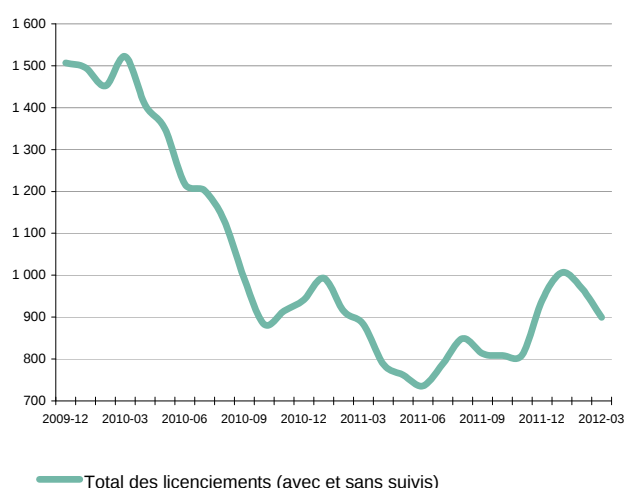
SOMMAIRE

- 1** Les licenciés économiques
- 2-3** Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4** La DEFM avec dispositif
- 5-6** Le suivi des dispositifs

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



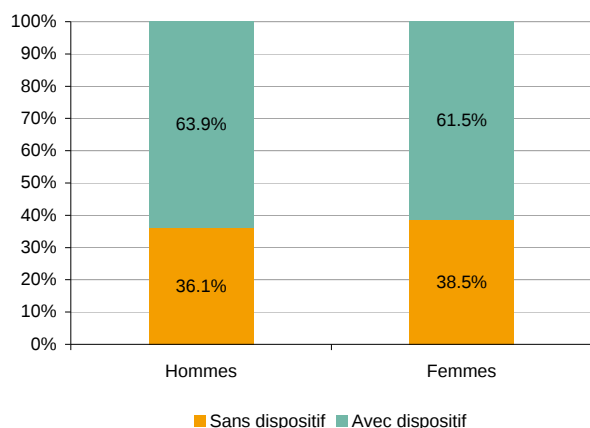
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	mars-12	823	306	37.2%	517	62.8%	15		502
	mars-11	828	405	48.9%	423	51.1%	378	45	
	Evolution	-0.6%	-24.4%		22.2%		-96.0%	-100.0%	
Cumul sur 3 mois	mars-12	2 698	1 044	38.7%	1 654	61.3%	54	6	1 594
	mars-11	2 647	1 248	47.1%	1 399	52.9%	1 223	176	
	Evolution	1.9%	-16.3%		18.2%		-95.6%	-96.6%	
Cumul sur 12 mois	mars-12	10 163	4 517	44.4%	5 646	55.6%	2 272	342	3 032
	mars-11	12 099	6 108	50.5%	5 991	49.5%	5 465	526	
	Evolution	-16.0%	-26.0%		-5.8%		-58.4%	-35.0%	

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

Répartition par sexe



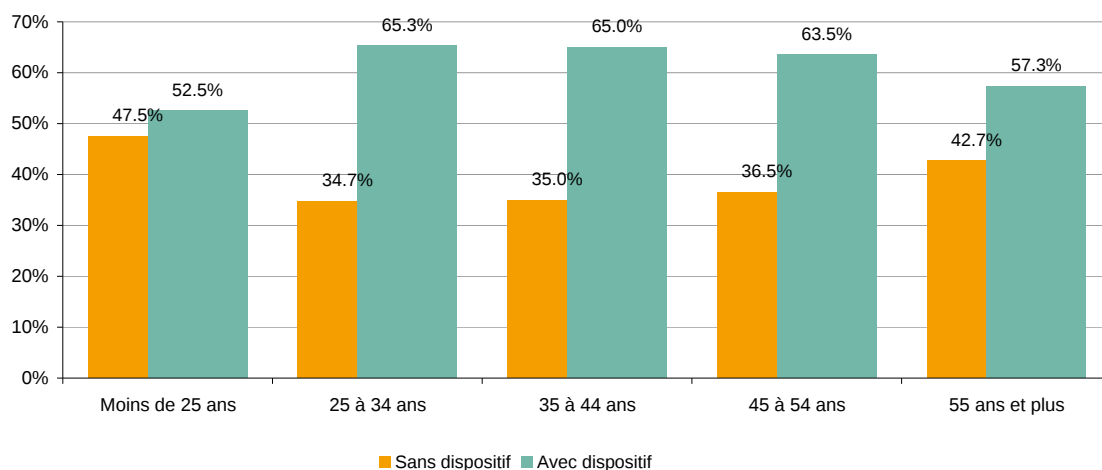
En mars 2012, la proportion des hommes et des femmes licenciées économiques avec un dispositif est plus importante (**63,9%** et **61,5%**).

Toutes les tranches d'âge ont une part plus importante avec un dispositif : de **52,5%** à **65,3%**.

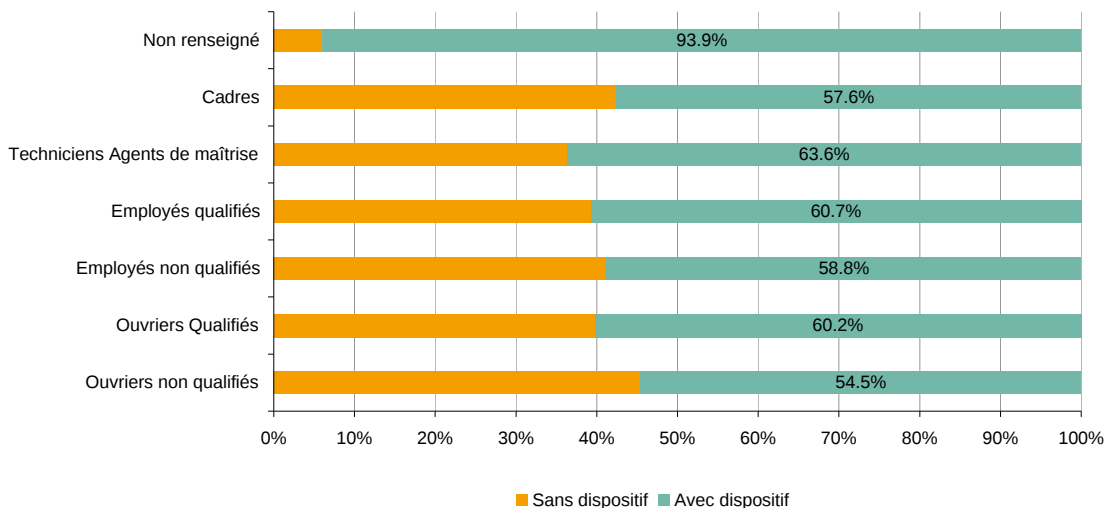
Pour les techniciens et agents de maîtrise, la proportion de personnes suivies par un dispositif est la plus importante : **63,6%**. Viennent ensuite les employés qualifiés avec **60,7%**.

La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des ouvriers non qualifiés (**54,5%**).

Répartition par tranche d'âge



Répartition par qualification



Répartition par secteur d'activité



Répartition par métier (15 premiers)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
M1607 Secrétariat	27	8	19
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	22	6	16
D1401 Assistanat commercial	21	NC	NC
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	21	9	12
F1703 Maçonnerie	19	6	13
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance	18	9	9
N1103 Magasinage et préparation de commandes	16	8	8
F1602 Électricité bâtiment	15	NC	NC
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	15	5	10
M1608 Secrétariat comptable	14	NC	NC
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	13	5	8
K1303 Assistance auprès d'enfants	13	NC	NC
K2204 Nettoyage de locaux	12	5	7
M1203 Comptabilité	11	5	6
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	10	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En mars 2012, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Vente en habillement et accessoires de la personne " " Assistanat commercial ", et " Relation commerciale grands comptes et entreprises " ;
- " Transport et Logistique " avec les métiers "Conduite de transport de marchandises sur longue distance " " Conduite et livraison par tournées sur courte distance " et " Magasinage et préparation de commandes" ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Secrétariat " " Secrétariat comptable " et " Comptabilité ".

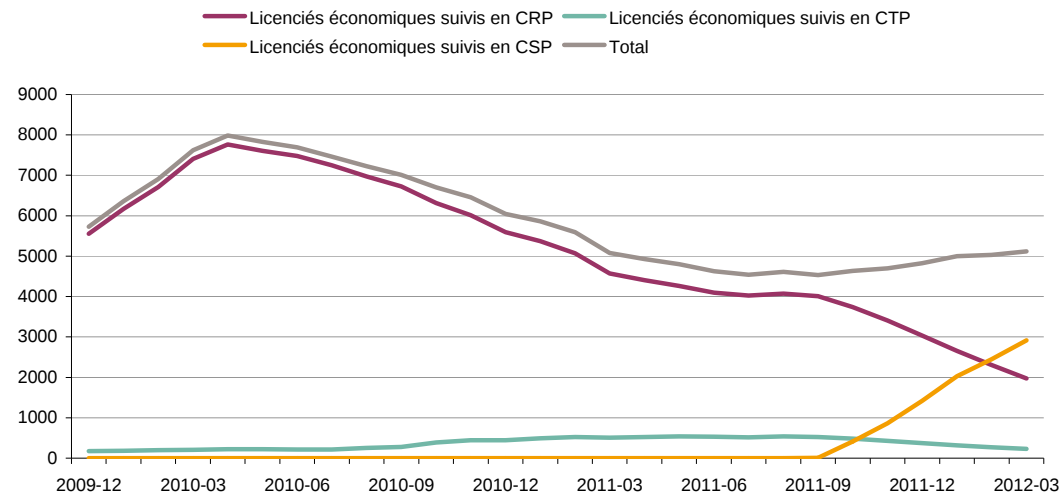
Répartition par département

	Licenciés économiques mars-12	Evolution / mars-11	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	270	-8.8%	97	35.9%	173	64.1%
49 Maine et Loire	208		84	40.4%	124	59.6%
53 Mayenne	44	-6.4%	20	45.5%	24	54.5%
72 Sarthe	141	-7.2%	58	41.1%	83	58.9%
85 Vendée	160	28.0%	47	29.4%	113	70.6%
Pays de la Loire	823	-0.6 %	306	37.2 %	517	62.8 %

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

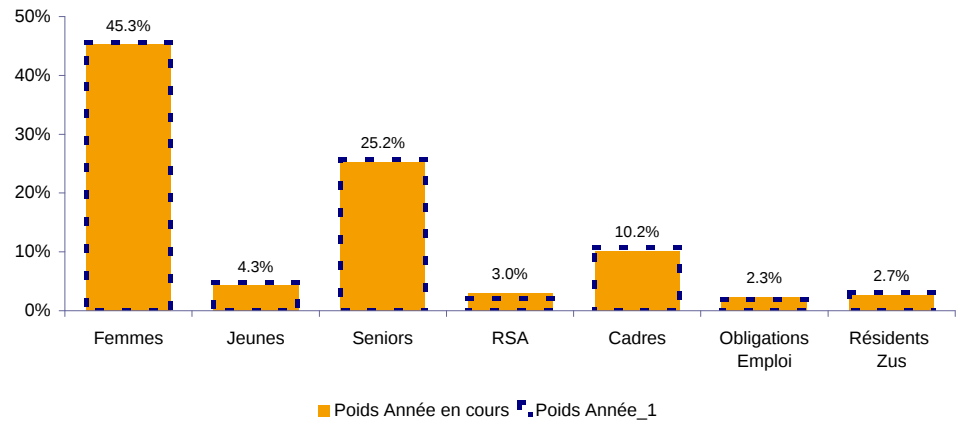
Evolution des DEFM



	mars-10	mars-11		mars-12	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	7 619	5 079	-33.3%	5 117	0.7%
dont CRP	7 411	4 569	-38.3%	1 974	-56.8%
dont CTP	208	510	145.2%	230	-54.9%
dont CSP				2 913	

Répartition par public

	mars-11		mars-12		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 316	45.6%	2 317	45.3%	0.0%
Moins de 25 ans	240	4.7%	220	4.3%	-8.3%
50 ans et plus	1 307	25.7%	1 292	25.2%	-1.1%
Revenus de Solidarité Active	107	2.1%	152	3.0%	42.1%
Cadres	542	10.7%	520	10.2%	-4.1%
Obligations d'emploi	98	1.9%	120	2.3%	22.4%
Résidents Zone Urbaine Sensible	158	3.1%	137	2.7%	-13.3%



Source Persee

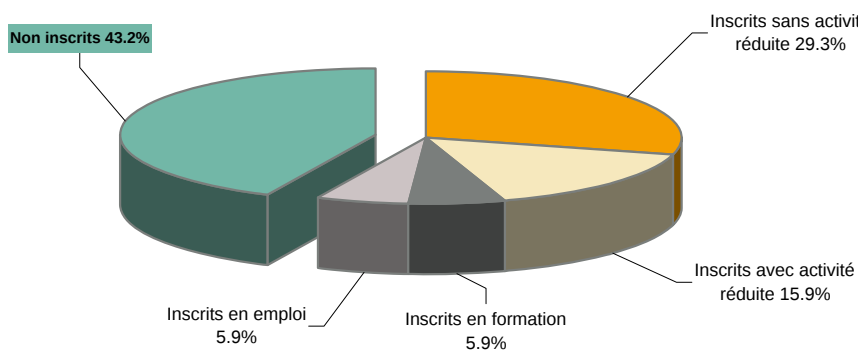
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En mars 2012, **43,2 %** des adhérents de la cohorte de février 2011 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **45,4 %** pour la population masculine, **71,4 %** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

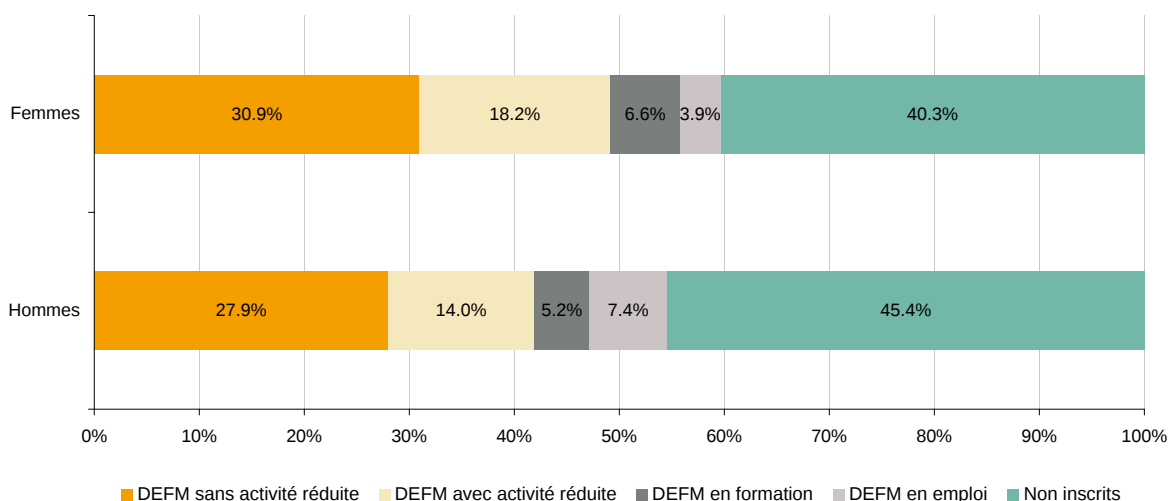
29,3 % des adhérents de février 2011 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **15,9 %** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **65 %**.

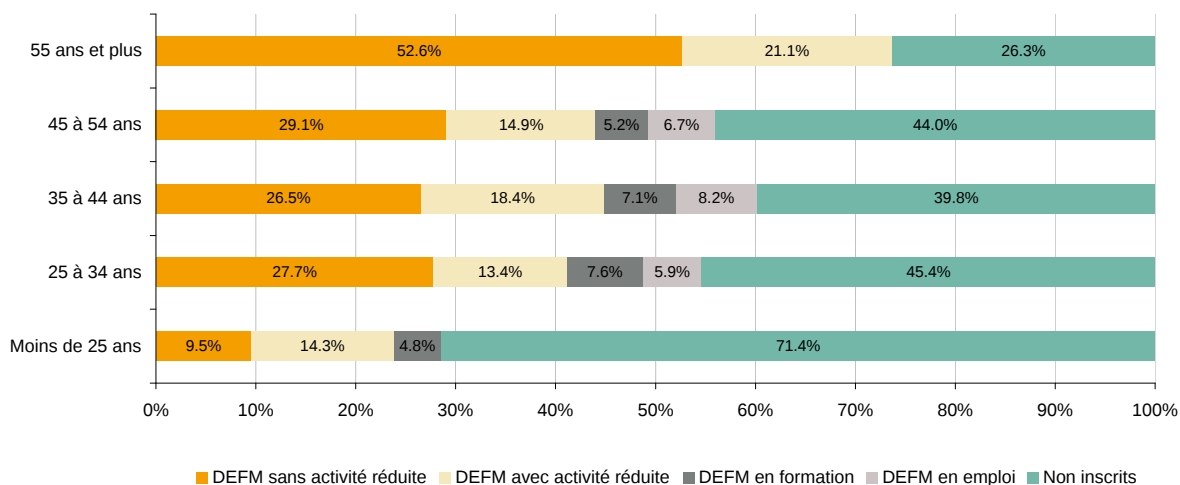
Suivi de la cohorte
de Février 2011 - 410 adhérents



Répartition par sexe

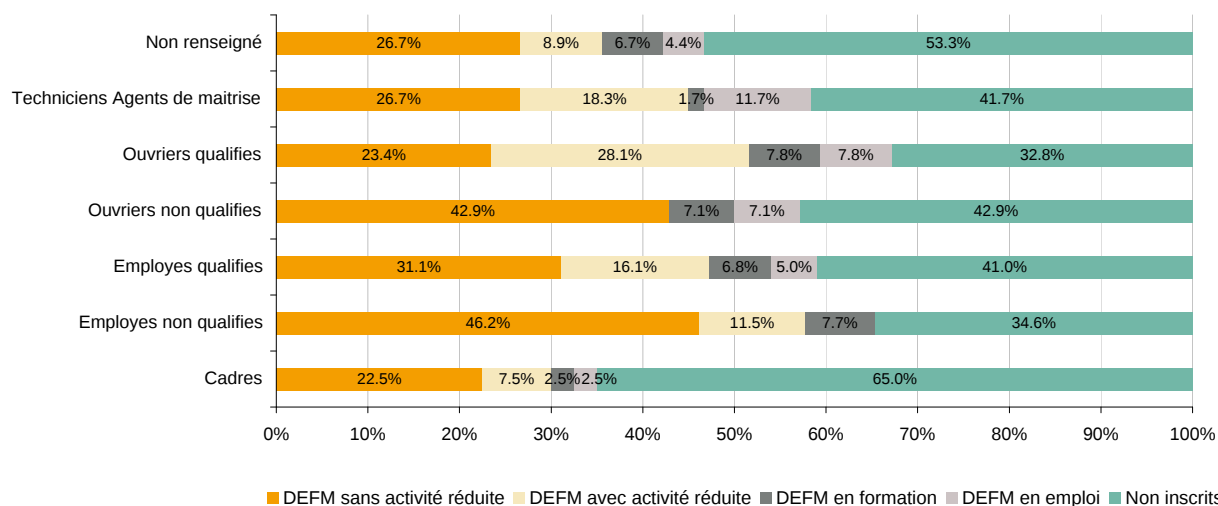


Répartition par tranche d'âge



Source Persee

Répartition par qualification



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRi). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication :
Gwenaél PROUTEAU

Directeur de la rédaction :
Hervé BONNET

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et
Evaluation – Catherine MOULIN et
Brigitte VIGOUROUX